



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL 2021-2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE PEDAGOGIQUE ALICE AU PAYS DES MERVEILLES

Direction Proximité - Politique
culturelle
CB/ABO
Numéro : 2021-D-354

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée avec La Salle de musiques actuelles La Nef, domiciliée rue Louis Pergaud à Angoulême, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Charente, domiciliée à la Cité administrative du Champ de Mars, rue Raymond Poincaré à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique menée par l'artiste Cléo T, la Cie des Marionnettes d'Angoulême, Manon Ducrot et Jennifer Caillaud qui se déroulera au sein des établissements scolaires suivants :

- 1 classe de terminale STD2A du lycée Charles Coulomb (Mme Delphine Dumay Garcia)
- 1 classe de CM2 de l'école Jean Monnet à Soyaux (Mme Marie Tribot)
- 1 classe de ULIS 8-11 ans de l'école Jean Monnet de Soyaux (Mme Estelle Robert)

Article 3 – La convention est conclue pour un an de juin 2021 à juin 2022.

Article 4 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques qui sont estimés à 4 950 €.

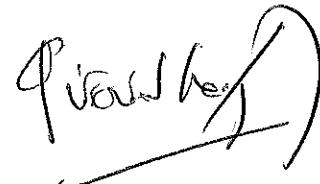
Article 5 – La dépense est inscrite au budget principal.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **29 NOV. 2021**

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **29 NOV. 2021**
Publié ou notifié
Le **29 NOV. 2021**



Gérard DESAPHY